

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG n° 93.045

L'An mil neuf cent quatre vingt treize le 15 Avril à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

9 Avril 1993

9 Avril 1993

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints
Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, LACOTTE, MONNARD, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT et TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES :
Mme FONTAN par M. MONNARD
M. BARON par M. LACOTTE
M. BUJARD par M. CHABANEAU
M. SABATHIER par M. LE GUEUT

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALONSO, BARRIERE, GUEZENNEC, MARCONI, MOULINEAU, MUSSETTI et REVOLAT.

Madame BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 21
Nombre de Votants : 25

OBJET : Extension du Port Départemental de ROYAN - Bilan de la concertation préalable

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 15 Mars 1993, déposée en Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 16 Mars 1993, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, décidé de la mise en oeuvre d'une concertation préalable relative à l'extension du Port de ROYAN.

Après avoir confirmé la nécessité que soient achevés les travaux d'extension, le Conseil avait défini les modalités de cette concertation :

- Point d'informations au Palais des Congrès
- Réunion du Conseil Municipal avec les Conseillers Généraux des cantons de ROYAN et le Président du Conseil Général
- Réunion avec la Commission du Port, la Commission de l'Environnement, la Commission Extra-Municipale de l'Environnement, les présidents d'associations de commerçants et de défense de l'environnement, des pêcheurs, des usagers du port et des associations dont l'objet social est concerné par les opérations d'extension du port.
- Mise en place de registres au point d'informations
- Réunions publiques

Cette concertation dont la période a été fixée du 17 Mars au 7 Avril 1993 devait être annoncée sur le mobilier urbain, les bâtiments des Régates, de la capitainerie du port, de l'Office Municipal du Tourisme, du Syndicat d'Initiative et faire l'objet d'insertion dans la presse.

Il convient conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la concertation étant achevée, d'examiner le bilan de celle-ci.

Afin que la population soit largement informée, il a été diffusé, en 12 000 exemplaires, une plaquette informant de l'existence de la concertation résumant de façon synthétique le dossier et invitant la population à faire connaître son avis sur ce projet.

Le 26 Mars 1993, le Conseil Municipal s'est réuni en présence du Président du Conseil Général et du Conseiller Général de ROYAN OUEST. Après présentation du dossier dans ses divers aspects technique, architectural, financier, le Président du Conseil Général a constaté le consensus en faveur de la finition des opérations d'extension.

Le 30 Mars 1993 se sont réunies conjointement la Commission municipale du Port et la Commission de l'Hygiène et de l'Environnement. A l'unanimité, les membres présents ont émis un avis favorable à la reprise des travaux.

Le 30 Mars 1993 s'est également réunie la Commission Extra-Municipale de l'Environnement qui, à l'issue des exposés qui ont été faits et après que des réponses aient été apportées aux diverses questions posées, a émis un avis favorable à la reprise des travaux.

Le 31 Mars 1993 s'est déroulée la réunion avec les diverses associations. Madame RENOUE, Présidente de l'association de Défense des Copropriétaires du Front de Mer et de l'Environnement, régulièrement invitée, a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas participer à cette réunion dans la mesure où la concertation, mise en place par le Conseil, ne lui paraissait pas conforme aux textes et en précisant qu'ayant demandé l'annulation de la délibération du 15 Mars 1993, elle ne voulait pas prendre position durant l'instruction de son recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS.

Un très large consensus en faveur de la reprise des travaux du Port a pu être constaté.

Trois réunions publiques ont été organisées à la salle de spectacle, les 2 et 3 avril 1993. Ces réunions avaient fait l'objet d'annonces dans la presse, d'affiches mises en place dans les différents commerces et d'annonces dans les radios.

Le 2 Avril à 15 h : environ 70 personnes étaient présentes

Le 2 Avril à 18 h 30 : environ 45 personnes étaient présentes

Le 3 Avril à 10 h : environ 40 personnes étaient présentes

A chacune de ces réunions, après un exposé du dossier comprenant :

- rappel de l'historique

- Informations sur les modalités de concertation arrêtées par le Conseil Municipal

- Analyse de l'impact des travaux réalisés
- Présentation d'esquisses architecturales
- Présentation du montage financier
- Information sur l'aménagement de l'esplanade.

Une très grande majorité s'est, à chaque fois, dégagée en faveur de l'extension du Port.

Au cours de la réunion de la Commission Extra-Municipale de l'Environnement, certains de ses membres ont regretté que la Commission Extra-Municipale de l'Urbanisme n'ait pas été associée à cette concertation. En plus, le 1er Avril 1993, la Commission Extra-Municipale de l'Urbanisme a été réunie. Cette commission a fait part d'un large accord en faveur de la reprise des travaux du port tout en ayant proposé un schéma d'extension du Port.

Le projet proposé par cette commission prévoyait de creuser le port à l'emplacement de l'esplanade actuellement dégagée créant ainsi par rapport au projet actuel, près de 100 places.

Parallèlement, la Commission suggère qu'un réensablement de la plage soit engagé en même temps que l'extension du port au droit de la digue Est de telle sorte que soit redonnée à la Grande Conche une courbe quasi naturelle.

Ce projet, à l'exception de la partie réensablée, est quasiment identique à une des variantes qui avait été étudiée dans le cadre des études préalables à l'extension du port, variante non retenue puisque le coût de près de 90 millions ne permettait pas d'assurer l'auto-financement de ce projet. Celui-ci par rapport au projet actuel représente un surcoût de près de 40 Millions pour seulement 100 places complémentaires.

Le point d'informations était ouvert les jours ouvrables au Palais des Congrès de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

A la demande de la population, les horaires d'ouverture de ce point d'informations ont été sensiblement élargis jusqu'à 19 h 15 certains jours.

Le point d'informations a également été ouvert le week-end des 3 et 4 Avril. Environ 1 000 personnes se sont déplacées pour prendre connaissance du dossier exposé. 609 signatures individuelles ont été recueillies plus 2 pétitions de commerçants, l'une de 82 signatures, l'autre de 76. 560 avis positifs ont pu être dégagés, 40

avis négatifs ont été émis ainsi que 7 avis divers.

Il apparait donc qu'à l'issue de cette période de concertation une importante majorité des personnes consultées et de celles qui ont fait l'effort de se déplacer au point d'informations est en faveur de la reprise des travaux d'extension du Port.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé du Rapporteur,
- Vu sa délibération du 15 Mars 1993,
- Vu les réunions de concertation des 26, 30 et 31 Mars 1993, des 1, 2 et 3 Avril 1993,
- Vu le registre mis en place au point d'informations
- Après en avoir délibéré,

D E C I D E

- de tirer le bilan de la concertation liée à l'extension du Port

C O N S T A T E

- le très large consensus tendant à ce que le Port soit achevé

C O N F I R M E

- en conséquence une nouvelle fois sa volonté que soit mené à bien l'achèvement des travaux d'extension du port départemental de ROYAN.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort
le 19 Avril 1993
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint,